

Démarche	: DDPP69 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins hors abattoir depuis la zone vaccinale
Organisme	: DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS RHONE (DDPP)

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire depuis la zone vaccinale vers les zones réglementée ou indemne vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse.

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut de la zone d'arrivée (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection).

Les mouvements au sein de la zone vaccinale sont libres pour les animaux valablement vaccinés sans laissez-passer.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer avant 12h pour assurer un traitement dans la journée.
Aucune demande ne sera instruite le dimanche.

La liste des communes des zones réglementées du Rhône est consultable sur le site internet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Contact téléphonique : 04 72 61 37 57

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine**MOTIF DE DEPLACEMENT****Motif de déplacement**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Déplacement de bovins sauf abattoir et veaux pour engrangement
- Déplacement de veaux pour engrangement

Conditions préalables au mouvement

- les bovins concernés sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement. À défaut, ils font l'objet ainsi que l'ensemble des bovins de l'unité épidémiologique d'une visite vétérinaire sanitaire favorable dans les 48 heures précédant le mouvement.

Conditions préalables au mouvement

Mouvement de veaux au sein de la zone réglementée :

- les veaux concernés sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement ou sont nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus avant la date du vêlage ;
- transport direct et sans rupture de charge des veaux soit vers un site d'allotement intermédiaire situé en zone de surveillance, soit directement vers un atelier d'engraissement ;
- le site d'allottement intermédiaire est agréé par la DDecPP sur la base d'un cahier des charges et un règlement de fonctionnement et les veaux sont examinés par un vétérinaire sanitaire avant départ du site d'allottement intermédiaire ;
- les véhicules de transport des veaux sont nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant tout chargement ;
- des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple, moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gites larvaires, lampes UV...).

Type de mouvement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- D'un élevage vers un site d'allottement intermédiaire
- D'un élevage directement vers un atelier d'engraissement
- D'un site d'allottement intermédiaire vers un atelier d'engraissement

INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT**Date et heure de départ****Zone de départ**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Zone vaccinale

Commune de départ

Date d'arrivée

Zone d'arrivée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Zone vaccinale
- Zone de surveillance
- Zone de protection
- Zone indemne

Commune d'arrivée

Vous n'avez pas besoin de laissez-passer pour les mouvements en zone vaccinale.

Le mouvement est interdit.

Mouvement de veaux depuis la zone vaccinale vers la zone indemne

- Les veaux de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couvert par l'immunité maternelle ;
- Les veaux de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) ;
- Les veaux de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont soumis à un examen clinique favorable par le vétérinaire sanitaire 48h avant mouvement qui atteste de la date de vaccination des animaux ;

Vous avez besoin d'une dérogation de mouvement et d'une attestation d'examen clinique.

Identification des animaux

Nombre de bovins

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro d'identification des bovins, "10 chiffres" sans FR.

Merci d'aller à la ligne après chaque numéro.

Transport

Modalité de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- en véhicule
- à pied

Transporteur

DDPP69 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins hors abattoir

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Par mes propres moyens

Par un transporteur agréé

Nom du transporteur chargé du mouvement

Email du transporteur

Immatriculation du véhicule transportant les animaux

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation transporteur

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Mes animaux sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Date de vaccination :la

Pour les veaux de moins de 6 mois immunisés par mère, veuillez indiquer la date de vaccination des mères et la date de naissance du veau en commentaire.

Pour les mouvements de plusieurs lots de veaux depuis un site d'allottement intermédiaire, veuillez indiquer la date de vaccination du lot vacciné en dernier.

Les mouvements de bovins non valablement vaccinés vers les zones indemne, de surveillance et de protection sont interdits.

Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite clinique et prélèvements avant mouvement :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation d'examen clinique :

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation d'examen clinique

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer en zone réglementée devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des

